



Comment sécuriser
mon projet ?



Le fonds de garantie

Les fonds de garantie ont pour objet d'apporter aux banques, via la mise en place de garanties (cautions), la prise en charge d'une quote-part du risque de non remboursement des prêts qu'elles accordent.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Plusieurs acteurs proposent des fonds de garantie accessibles aux éleveurs caprins :

- **les régions** avec des modalités variables (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Occitanie et PACA),
- **la SIAGI** (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) qui appuie ses garanties sur le dispositif de l'Union européenne FESI Garantie COSME,
- BPI France.

Les interventions des collectivités s'effectuent de manière variée, soit directement auprès d'un acteur bancaire : le dispositif est alors centré sur une seule banque, soit via un intermédiaire de co-garantie (ex : SIAGI) : le dispositif peut alors être ouvert à plusieurs banques.

Entre tous ces dispositifs, selon les acteurs, le niveau de garantie peut varier entre 50 à 80 % du montant du prêt sur une durée maximale généralement de 10 ans.

Certaines régions assurent la gratuité du dispositif. Dans le cadre de la Siagi, la participation financière due sur la garantie des prêts à moyen et long terme varie selon l'objet du programme et l'expérience de l'agriculteur.



Comment
sécuriser
mon projet ?

Le fonds de garantie

INTÉRÊTS

- **Partage du risque** pour les intermédiaires financiers.
- **Réduction du niveau de caution personnelle** exigée par la banque.
- **Diminution du risque pour le prêteur** qui peut aboutir à un taux d'intérêt plus favorable.
- **Gratuité** de la garantie dans le cas fonds régionaux.

LIMITES

- **Coût de la garantie** dans certains cas.
- **Variabilité des conditions et modalités d'accès suivant les régions** qui conduit à une certaine distorsion de traitements entre agriculteurs.

RECOMMANDATIONS POUR APPLICATION DANS LE SECTEUR CAPRIN

- **Les conditions de garanties proposées dans les régions doivent être harmonisées**, à l'instar du dispositif du fonds multirégional garanti mis en place en Italie (certaines régions ont décidé demutualiser leurs moyens dans un fonds de garantie agricole inter-régional).

EN SAVOIR PLUS...

- **SIAGI et fonds régionaux** : <http://www.siagi.com>

ORGANISMES PROFESSIONNELS PARTENAIRES

- Banques ; FEI : Fonds européen d'investissement, intermédiaire financier ; SIAGI : Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement.